

76. Parallèlement au problème que constitue le fait de munir d'armes nucléaires les Bomarc et les Voodoos se pose la question de l'entreposage d'ogives nucléaires sur le sol canadien en temps de paix.

77. Le Canada a accepté de stocker, sous surveillance conjointe, des armes nucléaires sur le sol canadien. Le Comité est d'avis de restreindre strictement ce stockage aux seules armes nucléaires qui peuvent être utilisées exclusivement à la défense du ciel canadien, avec l'assentiment du gouvernement du Canada, en cas d'agression.

78. Le rôle de détection de NORAD revêt une très grande importance en ce qu'il permet au Commandement de la défense aérienne et au Commandement aérien stratégique d'être avertis assez tôt de toute attaque possible sur l'Amérique du Nord et particulièrement sur les bases du Commandement aérien stratégique. Il contribue donc dans cette mesure, et de façon vitale, à l'invulnérabilité des moyens stratégiques de dissuasion, qui sont essentiels à la défense du monde occidental.

79. Le Comité recommande:

- a) Que le Canada continue d'adhérer au NORAD, puisque la défense de l'Amérique du Nord est une responsabilité conjointe.
- b) Étant donné qu'une attaque par des bombardiers ennemis continue d'être une menace qui persiste bien qu'elle aille en diminuant, que le Canada soit en mesure de se défendre contre cette menace en ayant recours pour le moment aux Bomarc et aux Voodoos.

CHAPITRE VI.—L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

80. En 1950, le gouvernement du Canada a répondu à l'appel de l'ONU à l'occasion de la guerre de Corée. Depuis lors nous avons envoyé des troupes à Gaza, au Congo, en Indo-Chine, au Yemen et à la frontière indo-pakistanaise, entre autres. Plus de 1,300 Canadiens servent sous les ordres de l'ONU.

81. Depuis septembre 1960, le Canada maintient un bataillon en réserve pour les besoins de l'ONU. Il s'agit, à l'heure actuelle, du premier bataillon du Royal vingt-deuxième.

82. Ces troupes, comme l'ONU elle-même, n'ont qu'un seul but, qui est le maintien ou le rétablissement de la paix dans les régions du monde où des conflits armés ont éclaté ou menacent continuellement d'éclater. Ces troupes canadiennes sont équipées exclusivement d'armes classiques légères. Leur tâche est de maintenir l'ordre, mais on leur confie souvent le soin d'établir et de maintenir des moyens de communication.

83. On a souvent parlé à l'ONU d'organiser une force permanente de police, mais on ne l'a jamais constituée. Il est intéressant de noter à cet égard que le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède ont accepté en principe de mettre sur pied, dans chacun de ces quatre pays, une force spéciale de secours qui peut être mise à la disposition des Nations Unies à bref délai.

Cependant, il a été impossible jusqu'ici d'affecter des troupes à la seule fin de servir pour l'Organisation des Nations Unies et de participer à ses opérations policières sur le plan international.

84. Le Comité recommande:

- a) Que le Canada continue d'appuyer les opérations pacifiques de l'ONU.
- b) Que le Canada continue de maintenir des troupes à la disposition de l'ONU pour tout service spécial, mais qu'en outre il confère à ce sujet avec la Norvège, la Suède, le Danemark et la Finlande, pays qui ont accepté en principe de maintenir des troupes spéciales de secours à la disposition de l'ONU.